



Le dolmen

Eglise Notre-Dame

72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 29 juillet 2022 – N°21

Circulation

Nous, Maire de la commune de Torcé-en-Vallée,
Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles L 2212-1 et suivants en matière de police municipale du *Code Général des Collectivités Territoriales*,
Vu, la demande de Monsieur Frédéric BOUHOUX, Secrétaire de la Patriote de Bonnétable, section cyclisme, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation pendant le passage de l'épreuve cycliste, sur les voies suivantes : CD N°89 - CR N°55 - CD N°25, le 04 septembre 2012.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des coureurs cyclistes pendant l'épreuve, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse autorisée sera de 30 Km/h pour tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, pendant l'épreuve le 04 septembre 2022 de 8 heures à 20 heures sur les voies suivantes :
CD N°89 - CR N°55 - CD N°25.

Article 2 : Pendant le déroulement de l'épreuve le stationnement de tout véhicule sera interdit ainsi que la circulation en sens inverse de l'épreuve dans l'emprise du parcours définis ci-dessus

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du parcours et sera disponible pour information des usagers, à la Mairie de Torcé-en-Vallée.

Article 4 : M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Torcé-en-Vallée, le 1 juillet 2022.

 Le Maire,
Jean-Michel ROYER



Objet :
Routes départementales n° 25 et 89
Communes de Torcé-en-Vallée, Lombron et Saint-Célerin
Réglementation de la circulation à sens unique en raison d'une course cycliste

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 411-30 et R 411-8, 25, et 29 à 32,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 21-4976 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Bénédicte DUBOST, Chef du bureau Gestion et entretien du Domaine public,

Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves sportives sur la voie publique édictées par la fédération française de cyclisme le 12 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de courses cyclistes, il y a lieu de réglementer la circulation, routes départementales n° 25 et 89, hors agglomérations de Torcé-en-Vallée, Lombron et Saint-Célerin,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 -

Pour permettre le bon déroulement de courses cyclistes, la circulation générale n'est autorisée que dans le sens de la manifestation sur les sections des routes départementales suivantes :

BOUCLE DU MATIN :

- RD 89 du PR 0+809 au PR 2+759 et RD 25 du PR 19+050 au PR 16+760.

BOUCLE DE L'APRÈS-MIDI :

- RD 89 du PR 0+609 au PR 2+759 et RD 25 du PR 17+620 au PR 16+760.

L'itinéraire de la course assure la continuité du trafic.

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions empruntées.

Les dépassements par les véhicules motorisés, à l'exception de ceux qui encadrent la course, et le stationnement sont interdits le long du circuit.

Ces prescriptions sont instaurées le dimanche 4 septembre 2022 de 8 heures 45 à 19 heures 30.

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Les Maires de Torcé-en-Vallée, Lombron et Saint-Célerin recevront un duplicata pour information.

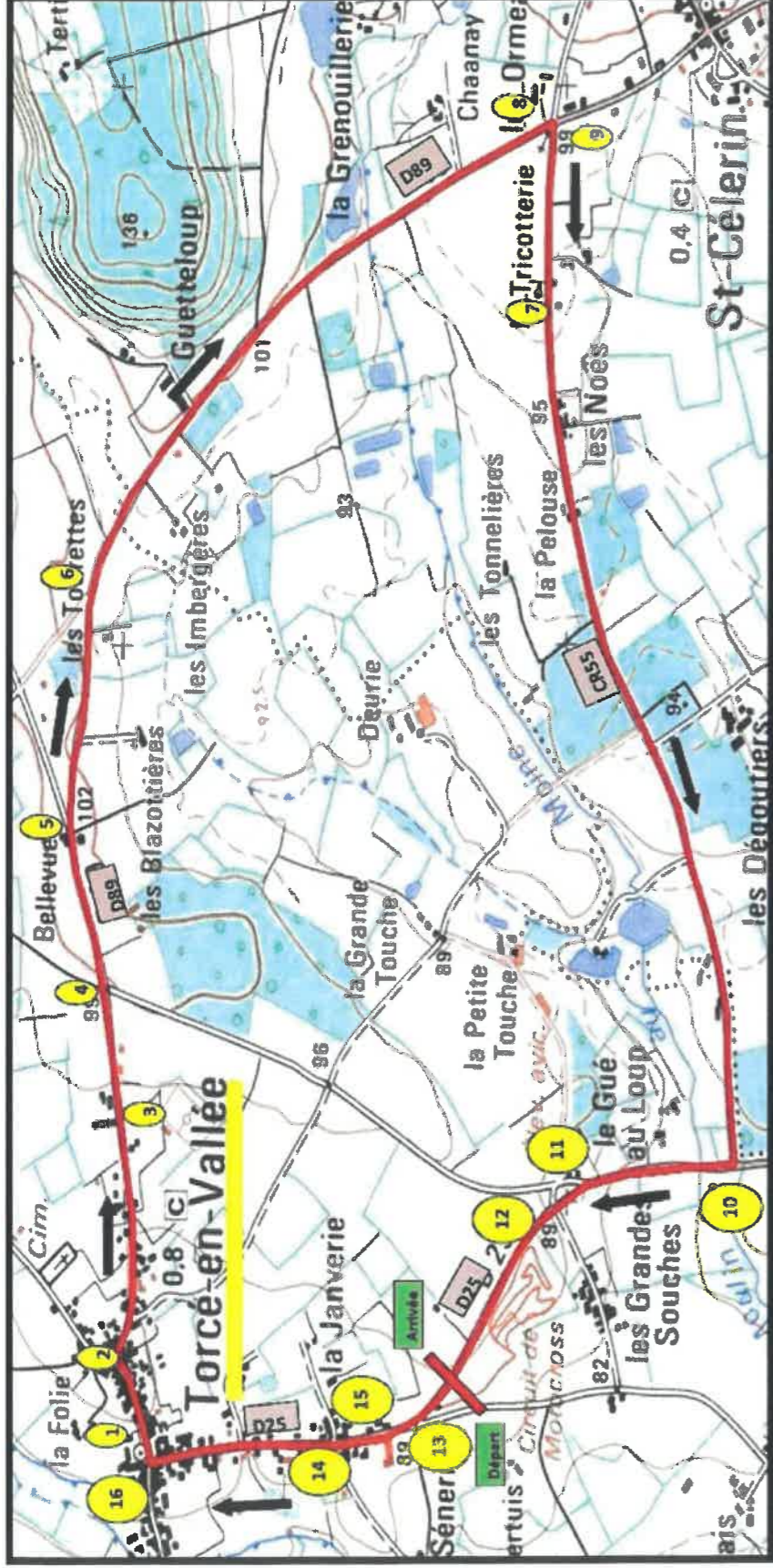
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,
le Chef du service Gestion des routes, pl



Bénédicte DUBOST

08 AOUT 2022



Course Torcé en Vallée

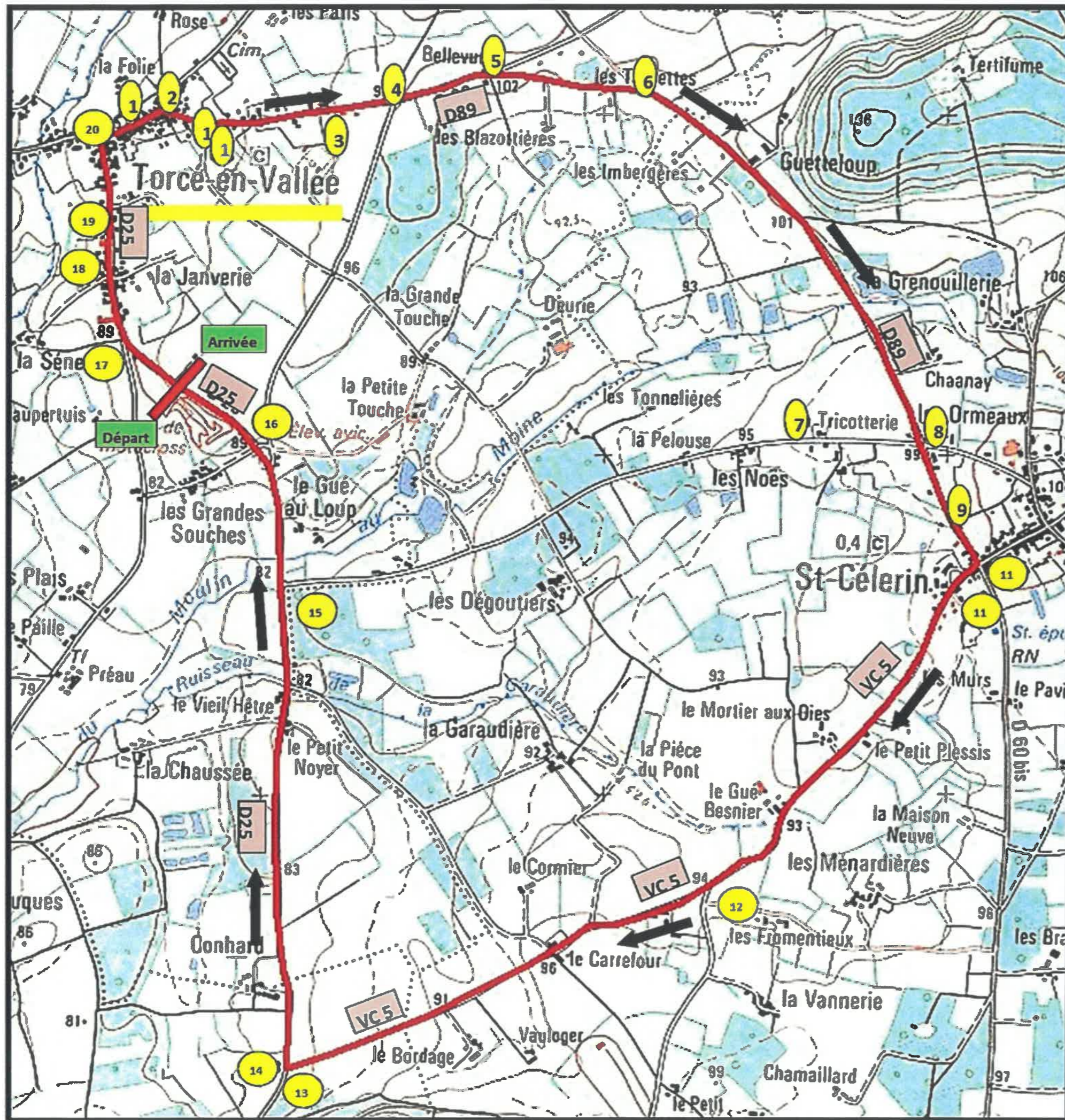
Circuit de 6.7 km

16 signaleurs 1

Sens de la course

Départ, arrivée

TORCE EN VALLEE
le 04 SEPTEMBRE 2022



Course Torcé en Vallée

Circuit de 9.2 km

20 signaleurs (1)

Sens de la course →

Départ, arrivée —

TORCE EN VALLEE
le 04 SEPTEMBRE 2022